

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1760/SG/FP portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au cadre des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire du corps territorial des Travaux publics et du Port.

n° 72-1760/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
16 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un concours professionnel d'accès au cadre des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire est ouvert à partir du lundi 22 janvier 1973. Art 2 — L'épreuve écrite du concours susvisé se déroulera à la Capitainerie du Port le lundi 22 janvier 1973, à 7 h 30 précises. Les date et lieu, ainsi que les horaires du déroulement des épreuves orales et pratiques de ce concours seront indiqués à chaque candidat ultérieurement. Art. 3. — Les déclarations de candidature émanant des fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 36 de l'arrêté n° 70-1136/SG/CG du 28 septembre 1970, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel territorial) au plus tard le samedi 13 janvier 1973, avant midi. Chaque candidat au concours professionnel des maîtres de port, des contrôleurs des bureaux des mouvements et des contrôleurs d'exploitation portuaire précisera dans sa demande la spécialisation professionnelle pour laquelle il désire subir les épreuves.